LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 019/avri/2025 - Convention de servitudes de réseaux aériens avec le SYDEEL 66 et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AD n°1503 - Salle Novelty**

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), agissant pour le compte de la société ENEDIS, a demandé la mise en place d'une servitude de passage pour des conducteurs de réseaux aériens d'électricité. Cette servitude s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des réseaux électriques et des travaux de voirie en cours dans le secteur de la place du Marché, de la rue du 14 juillet, de la rue Dugommier, de la rue Saint Jean-Baptiste et de la rue Saint-Sébastien.

La servitude est requise pour permettre le passage des conducteurs sous goulotte le long de la façade nord-est du bâtiment communal « Salle Novelty », situé au 5 rue du 14 juillet, référencé au cadastre parcelle section AD n°1503.

La convention est consentie à titre gratuit, et les frais d'actes (liés à cette convention) sont à la charge du SYDEEL 66.

La convention sera effective pour la durée de vie des ouvrages et prendra effet dès la signature des parties.

Le SYDEEL 66 sera responsable des dommages directs et indirects causés par son occupation ou ses interventions.

√ Approuvée

- **Délibération n° 020/avri/2025 - Convention de mise à disposition d'un emplacement pour transformateur électrique avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AB n°1114 - Parking MIRAMAR**

La convention porte sur une mise à disposition d'un espace de 8,4 m² sur le parking Miramar, Rue Lacaze Duthiers, au profit de la société ENEDIS. La société va y installer un poste de transformation de courant électrique basse tension, qui alimentera le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention est consentie à titre gratuit, et les frais d'actes (liés à cette convention) sont à la charge d'ENEDIS.

L'installation de ce poste est nécessaire pour développer un réseau pour l'instant sous dimensionné, obsolète et quelque peu dégradé, ne permettant plus de répondre aux divers besoins fonctionnels du secteur urbain concerné. En effet, le réaménagement de l'Espace Méditerranée mais également le développement de projets urbains voisins rendent nécessaire l'augmentation de la fourniture d'électricité dans ce secteur.

Les travaux relatifs à la mise en œuvre de cet ouvrage d'intérêt public et général ont d'ores et déjà été entrepris par anticipation, afin de respecter un calendrier ajusté imposé par ENEDIS et ses sous-traitants, et de garantir la mise en fonction de ce poste électrique pour dès la saison printanière. La présente convention permet alors de régulariser cette initiative.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 021/avri/2025 - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une demande OPAH selon convention en vigueur au profit de M. ABADIE

Réservation de la subvention : Lors de la commission de réservation et d'attribution des aides OPAH du 17 septembre 2024, une somme de 2 000 € a été réservée pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et dans le cadre de la prime « Habiter mieux » au 24, Rue Jena BART, à Banyuls-sur-Mer. Les travaux comprennent :

- Ravalement de façade,
- Remise aux normes électriques,
- Remplacement des menuiseries,
- Installation d'une VMC,
- Installation d'une isolation intérieure dans les combles,
- Installation d'un ballon thermique

Validation de la subvention : Lors de la commission du 1er avril 2025, la subvention réservée de 2 000 € a été validée après vérification de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et la conformité des travaux, par le bureau d'études URBANIS le 3 mars 2025.

Montant total des travaux : Le montant total des travaux s'élève à 61 008,64 € TTC. Une aide financière de 26 658 € TTC (44% du montant total) peut être attribuée, avec un reste à charge de 34 351 € pour Monsieur ABADIE.

Contribution de la commune : La part de la commune est de 2 000 €, représentant environ 3,27% du montant total des travaux.

Documents annexes : La fiche de contrôle récapitulative et le compte rendu de la visite de contrôle sont annexés à la délibération.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 022/avri/2025 - Fixation des taux d'imposition 2025

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a voté la fixation des taux d'imposition 2024 des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la capacité d'investissement et d'autofinancement du budget communal tout en maintenant un programme d'investissement ambitieux, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition locaux 2025 identiques à 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,50%
Taxe d'habitation (TH)	15,82%

Le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 40%.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 023/avri/2025 - Budget principal - Reprise anticipée et affectation des résultats 2024

L'affectation des résultats budgétaires intervient après l'approbation du compte administratif.

Toutefois, le conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, avant cette validation. Cette démarche est nécessaire pour pouvoir voter le budget primitif car l'affectation des résultats de l'exercice précédent influence directement l'équilibre budgétaire du nouvel exercice.

En cas d'écart entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation doit être effectuée. Le cas échéant, cette correction interviendra lors de la première décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice comptable.

Ainsi, cette disposition garantit la continuité budgétaire tout en assurant la sincérité des comptes publics.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 024/avri/2025 - Budget principal - Budget primitif 2025

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 025/avri/2025 - Attribution de subventions municipales aux associations - Année 2025

Les associations banyulencques qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté ou les loisirs.

Ces associations créent du lien social et leur travail de proximité participe à la mise en œuvre des orientations municipales et elles contribuent à dynamiser l'action locale. La réglementation permet aux collectivités territoriales de soutenir les actions, projets et/ou manifestations des associations qui présentent un intérêt général pour la collectivité et participer au financement global de l'activité des associations qui présentent un intérêt général.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités, il est proposé au conseil municipal, comme chaque année, de verser une subvention de fonctionnement aux associations banyulencs qui en ont fait la demande au titre de l'année 2025, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
ADMR	1 300
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGV PEPS'66	1 400
ALS GOBITS	2 000
ALS TEMPLERS DE LA SERRE	500
ASAME (ASSOCIATION DES AMIS DE LA MER ET DES EAUX)	400
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000
AMIS DU LABORATOIRE ARAGO	600
AQUARELLES EN COTE VERMEILLE	500

ASCENSION FLAMENCA	9 000
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (A.C.C.A)	1 500
ATB (ATELIER THÉATRE BANYULS)	400
AVIRON BANYULENC	1 000
BANYULS BOXING CLUB	1 000
BANYULS DANSE	5 000
BANYULS CÔTE VERMEILLE HANDBALL	6 800
BANYULS IMAGES	500
BANYULS RANDO	1 000
BEA (BANYULS EXPRESSION ARTISTIQUE)	1 000
BOULING CLUB BANYULENC	2 000
BRICK 66 - SEMPRE JUGANT	600
BRIDGE CLUB BANYULENC	1 500
CASA DANSE	1 000
CERCLE NAUTIQUE BANYULS	2 800
CINEMAGINAIRE	1 000
CLUB D'ECHECS BANYULS COTE ROCHEUSE	300
COMITE DE JUMELAGE	1 000
CONFRÉRIE DES OLIVIERS DE Banyuls-sur-Mer	2 500
CONTRABANDISTES DE BANYULS	700
CROSS TRAINING BANYULS	400
CULTURE ET PATRIMOINE EN COTE VERMEILLE	500
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	400
F.N.A.C.A.	200
FOMENT DE LA SARDANE	5 000
FOOTBALL CLUB BANYULS SUR MER	2 000
IFE COTE VERMEILLE	4 000
JIU JITSU BRESILIEN	500
JUDO CLUB	2 500
LA BEPA	2 250
LA MORENETA	2 250
LE SOUVENIR FRANCAIS	100
LES ARCHERS DES ALBERES	300
LES AMIS DES ANIMAUX	2 000
LES AMIS DE LA MUSIQUE DE BANYULS	10 000
LES AMIS DU PUIG DEL MAS	2 000
LES TRETEAUX DE L'ORNE (théâtre)	400
LES VEILLEES D'ANTAN	700
LIBERA ME	400
L’INSTANT PRESENT	300
L'OURANOLE	1 000
MADELOC SKYTRAIL	500
MARENDA DANCER'S	1 200
OBJET DIRECT / PETIT FESTIVAL	2 000
ORPHEON BANYULENC	1 500
PÉTANQUEURS CRU BANYULS	2 200
RUGBY ALS SENGLARS	5 000
SALVEM QUERROIG	250
SANCH i OR	2 250

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	1 500
SWIMRUN CÔTE VERMEILLE CHALLENGE 02	500
TENNIS PADEL CLUB BANYULS (TPCB)	2 500
TENNIS DE TABLE	1 500
TYKA TOUCAN YOGA	200
UCAB - UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BANYULS	3 000
UNION SPORTIVE COTE VERMEILLE XV	2 500
VELA I VENT	2 250
VERMEIL INFORMATIQUE	1 500
WALTER BENJAMIN	200
YACHT CLUB	1 700
TOTAL	**120 750**

√ Approuvée

- **Délibération n° 026/avri/2025 - Attribution de subventions exceptionnelles - Année 2025**

Les associations banyulencques qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté ou les loisirs.

Certaines associations sollicitent une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025, pour faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des besoins de financement de matériel ou de manifestations exceptionnelles pour l'année 2025. Cette année, de nombreuses associations fêtent leurs anniversaires quinquennaux ou décennaux, preuve du caractère pérenne et dynamique de notre tissu associatif.

√ Approuvée

- **Délibération n° 027/avri/2025 - Budget annexe Port de Plaisance - Reprise anticipée et affectation des résultats 2024**

L'affectation des résultats budgétaires intervient après l'approbation du compte administratif.

Toutefois, le conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, avant cette validation. Cette démarche est nécessaire pour pouvoir voter le budget primitif car l'affectation des résultats de l'exercice précédent influence directement l'équilibre budgétaire du nouvel exercice.

En cas d'écart entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation doit être effectuée. Le cas échéant, cette correction interviendra lors de la première décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice comptable.

Ainsi, cette disposition garantit la continuité budgétaire tout en assurant la sincérité des comptes publics.

√ Approuvée

- **Délibération n° 028/avri/2025 - Budget annexe Port de Plaisance - Budget primitif 2025**

La note de synthèse relative à cette délibération figure dans la note financière relative au budget primitif.

√ Approuvée

- **Délibération n° 029/avri/2025 - Budget annexe Parkings - Reprise anticipée et affectation des résultats 2024**

L'affectation des résultats budgétaires intervient après l'approbation du compte administratif.

Toutefois, le conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice clos, avant cette validation. Cette démarche est nécessaire pour pouvoir voter le budget primitif car l'affectation des résultats de l'exercice précédent influence directement l'équilibre budgétaire du nouvel exercice.

En cas d'écart entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation doit être effectuée. Le cas échéant, cette correction interviendra lors de la première décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice comptable.

Ainsi, cette disposition garantit la continuité budgétaire tout en assurant la sincérité des comptes publics.

√ Approuvée

- **Délibération n° 030/avri/2025 - Budget annexe Parkings - Budget primitif 2025**

La note de synthèse relative à cette délibération figure dans la note financière relative au budget primitif.

√ Approuvée

- **Délibération n° 031/avri/2025 - EPIC Office de tourisme - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024**

Ci-après la présentation générale du compte administratif 2024 de l'Office du tourisme :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	161 503,81 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	384 483,97 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	694,58 €
Chapitre 68 - Dépréciations et provisions	1 330,66 €
Chapitre 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	2 558,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 578,76 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	570 149,78 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	258 639,15 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	8 124,77 €
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	152 872,77 €
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	82 904,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	262 098,08 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	526,38 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**765 165,15 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	CA 2024
Chapitre 001 - Solde exécution	12 796.35 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 245.01 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 256.50 €
Chapitre 23 - Travaux en cours	5 003.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**24 300.86 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	12 796.35 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	19 578.76 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**32 375.11 €**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

LIBELLES	Section de Fonctionnement	Section D'investissement	Solde
Dépenses	570 149.78 €	11 504.51 €	581 654.29 €
Recettes	506 526.00 €	32 375.11 €	538 901.11 €
Résultat de l'exercice	- 63 623.78 €	20 870.60 €	- 42 758.18 €
Résultat reporté n- 1	258 639.15 €	- 12 796.35 €	245 842.8 €
Résultat de clôture à reporter sur 2025	195 015.37 €	8 074.25 €	203 089.62 €
Solde des Restes à Réaliser		- 5 820.00 €	- 5 820.00 €
RESULTAT GLOBAL	**195 015.37 €**	**2 254.25 €**	**197 269.62 €**

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 032/avri/2025 - EPIC Office du Tourisme - Approbation du budget primitif 2025

Vue d'ensemble du budget de l'Office du tourisme :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	652 400,00	457 384,63
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 195 015,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	652 400,00	652 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 380,00	18 125,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 820,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 074,25
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	26 200,00	26 200,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	678 600,00	678 600,00

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 033/avri/2025 - Camping Municipal La Pinède - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

Ci-après la présentation générale du compte administratif 2024 du budget annexe de l'EPIC Office du tourisme – Camping municipal La Pinède :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	398 033.85 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	459 581.10 €
Chapitre 014 – Atténuation de charges – Reversement Taxe de Séjour	44 652.06 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 088.93 €
Chapitre 66- Charges financières	6 865.69 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	323.64 €
Chapitre 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 916.00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	114 371.14 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 028 832.41 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	21 774.85 €
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	965 970.81 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	45 385.19 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	19.11 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 033 149.96 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	CA 2024
Chapitre 001 - Solde exécution	111 753.08 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	45 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	29 802.12 €
Chapitre 23 - Travaux en cours	21 864.58 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**208 419.78 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	CA 2024
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	111 753.08 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	114 371.14 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**226 124.22 €**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

LIBELLES	Section de Fonctionnement	Section D'investissement	Solde
Dépenses	1 028 832.41 €	96 666.70 €	1 125 499.11 €
Recettes	1 011 375.11 €	226 124.22 €	1 237 499.33 €
Résultat de l'exercice	- 17 457.30 €	129 457.52 €	112 000.22 €
Résultat reporté n- 1	21 774.85 €	- 111 753.08 €	- 89 978.23 €
Résultat de clôture à reporter sur 2025	4 317.55 €	17 704.44 €	22 021.99 €
Solde des Restes à Réaliser		- 8 500.00 €	- 8 500.00 €
RESULTAT GLOBAL	4 317.55 €	9 204.44 €	13 521.99 €

√ Approuvée

∗ Délibération n° 034/avri/2025 - Camping Municipal La Pinède - Approbation du budget rattaché 2025

Ci-après une vue d'ensemble du budget rattaché du Camping municipal La Pinède :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 117 000,00	1 112 682,45
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 317,55
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 117 000,00	1 117 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	384 400,00	375 195,56
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 500,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 17 704,44
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	392 900,00	392 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 509 900,00	1 509 900,00

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 035/avri/2025 - Contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer avec l'université de la Sorbonne et la SAS Plastic @ Sea - Actualisation du contrat

Afin de pouvoir exercer son activité de recherche en biologie marine, Plastic@Sea s'est rapprochée de l'Observatoire océanologique de Banyuls (OOB) pour obtenir l'autorisation de se raccorder à sa prise d'eau de mer.

Le contrat approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 a été soumis postérieurement par l'OOB à l'université Sorbonne, qui a souhaité y apporter des précisions modifiant l'équilibre général de ce contrat, contraignant donc la Commune à valider par délibération cette nouvelle version du contrat.

Ainsi, à la suite de l'intervention de l'université Sorbonne, il est modifié comme suit :

- Changement du signataire : l'Observatoire Océanologique de Banyuls (OOB) n'est plus signataire du contrat, et est désormais représenté par Sorbonne Université agissant pour son compte ;
- Modification du préambule, afin de retracer l'historique de la démarche de raccordement de la SAS Plastic@Sea ;
- Modification de l'article 2 « Propriété du système de pompage d'eau de mer et du système de raccordement » : la propriété du système de pompage n'est pas à l'OOB mais à Sorbonne Université ;
- Modification de l'article 3 « Conditions d'utilisation et modalités financières » : modification des modalités d'utilisation du système de pompage par Plastic@Sea et intégration des conditions financières de participation de Plastic@Sea auprès de l'OOB : 24 € HT/mois. Ce montant est révisable annuellement ;
- Modification de l'article 7 « Maintenance » : réduction du délai de prévenance pour les dates de maintenance par l'OOB ;
- Modification de l'article 9 « Durée du contrat » : initialement conclu pour une durée de 26 ans renouvelable tacitement par périodes de 5 ans, le contrat est désormais conclu pour 5 ans renouvelable par avenant pour une nouvelle période de 5 ans ;
- Modification de l'article 10 « Préavis et Résiliation » : le préavis de résiliation passe de 9 à 6 mois avant la date de fin du contrat. Une clause de résiliation pour motif d'intérêt général est également intégrée au bénéfice de l'Université ;
- Création d'un article 12 « Résolution des litiges » : les parties conviennent de tenter de résoudre tout conflit à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux. Il est également établi que le Tribunal administratif de Paris est compétent en cas de litige.

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 036/avri/2025 - Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures et d'hébergement pour les renforts estivaux de la Gendarmerie nationale

Chaque année, durant la période estivale, l'affluence touristique sur la Côte Vermeille entraîne une augmentation significative des besoins en sécurité publique. Afin de répondre efficacement à cette demande, les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure et Port-Vendres bénéficient d'un renfort de la gendarmerie nationale pour compléter les actions de leurs polices municipales respectives.

Dans ce cadre, ces communes prennent en charge conjointement l'hébergement des gendarmes supplémentaires. L'hébergement est assuré au Centre d'hébergement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Mauresque, situé à Port-Vendres. Cette mutualisation permet d'optimiser les coûts et de garantir un accueil adapté aux renforts de gendarmerie.

Historique du coût du dispositif :

- Montant 2022 : 15 840 € dont 5 618,45 € (35,47 %) à la charge de la commune
- Montant 2023 : 14 875 € dont 5 279,14 € (35,49 %) à la charge de la commune
- Montant 2024 : 12 915 € dont 4 599,03 € (35,61 %) à la charge de la commune

√ Approuvée

⁕ Délibération n° 037/avri/2025 - Motion de soutien a la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO

Le sauvetage en mer est une activité essentielle à la sécurité des littoraux et de leurs usagers. Portée par des bénévoles engagés et des structures dédiées, cette mission repose sur des valeurs fortes d'entraide, de courage et de solidarité. Elle est un élément clé de l'identité maritime française et constitue un patrimoine vivant qui mérite d'être préservé et reconnu.

L'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) a initié une démarche visant à obtenir l'inscription du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO. Cette reconnaissance permettrait de valoriser cet engagement collectif et d'assurer sa transmission aux générations futures.

En tant que commune littorale, attachée à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine maritime, notre ville souhaite s'associer à cette initiative et soutenir activement cette demande de classement.

L'objectif principal est d'obtenir la reconnaissance officielle du sauvetage en mer comme élément du patrimoine culturel immatériel. Cela passe par plusieurs étapes :

1. Réalisation d'une enquête nationale
2. Inscription au patrimoine culturel immatériel national
3. Mobilisation des acteurs locaux et nationaux

√ Approuvée

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ